

## **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION**

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h30 :*

*Le projet de règlement numéro 2010-206 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la zone agricole numéro 502, où seraient autorisées les habitations unifamiliales isolées, ainsi que les équipements et infrastructures publiques..*

*En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h45 :*

*Le projet de règlement numéro 2010-207 révisant la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 en corrélation avec celle des lots projetés à l'intérieur de ces zones.*

*Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ces règlements.*

*Une personne de l'assistance se renseigne à savoir les secteurs visés par les dits projets de règlement. Le maire met fin aux consultations publiques.*

---

*Cynthia Bossé  
Directrice générale*

## **PROCÈS-VERBAL**

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 5 octobre 2010 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le Maire : monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;  
André Bernier;  
Robert Leclerc;  
Guy Lapointe;

Les Conseillères : mesdames : Barbara Beugger;  
Nicole Ménard.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé agit à titre de secrétaire du conseil.

## **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20 heures 00 minute par un moment de réflexion.

## 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

276-10-2010

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, de laisser le point « varia » ouvert à tout sujet d'intérêt public et d'ajouter les items suivants :

- 10.1 Permanence de monsieur Roger Garneau;
- 10.2 Demande de madame Anne Maheu Jacques à la C.P.T.A.Q.;
- 10.3 Demande d'appui pour la mise en candidature de la Municipalité à l'émission « La petite séduction »;
- 10.4 Demande de commandite du club de Croquet Upton inc.;
- 10.5 Avis de motion concernant un règlement d'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité;
- 10.6 Avis de motion concernant un règlement pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité;
- 10.7 Avis de motion concernant un règlement d'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité;
- 10.8 Fuite d'eau sur la rue des Érables;
- 10.9 Marché de Noël;
- 10.10 Party de Noël.

## 2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 23 SEPTEMBRE 2010

277-10-2010

**Il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 septembre 2010 et de la séance spéciale du 23 septembre 2010.

## 3. FINANCES

### 3.1 Comptes à payer

278-10-2010

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'approuver les comptes à payer pour une somme de 71 593,24 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de septembre 2010 pour une somme de 46 503,94 \$.

### 3.2 Paiement à l'entreprise Pavage Maska inc.

Considérant la facture 029252 de l'entreprise Pavages Maska inc. au montant de 64 608,52 \$ plus les taxes concernant le pavage du Rang du Carré et du 21<sup>ème</sup> Rang;

Considérant que le devis d'appel d'offres stipulait qu'une garantie de 5 % serait conservée pendant 12 mois;

279-10-2010

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé prenne en considération la garantie de 5% sur l'exécution des travaux et que soit payé un montant de 61 378,09 \$, plus les taxes à l'entreprise Pavages Maska inc.

### 3.3 Paiement à l'entreprise F. Lapointe et Fils

Considérant la recommandation de paiement de madame Julie Gauthier, hydrogéologue de la firme Laforest Nova Aqua, concernant la facture 39642 de l'entreprise F. Lapointe et Fils au montant de 1 088,39 \$ pour le travail accompli afin de sortir la pompe non fonctionnelle du puits no 1.;

280-10-2010

**Il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à payer à l'entreprise F. Lapointe et Fils, la facture numéro 39642 au montant de

1 088,39 \$ pour le travail accompli afin de sortir la pompe non fonctionnelle du puits no 1.

#### **4. ADMINISTRATION**

##### **4.1 Période de questions (20 minutes)**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

##### **4.2 Demande d'aide financière de la part de Transport Collectif de la MRC d'Acton**

Considérant la résolution 259-09-2010 de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité d'Upton du 7 septembre dernier concernant l'aide financière pour l'opération Nez Rouge;

Considérant qu'après vérification auprès des autres municipalités, toutes ont déboursé les 100,00 \$ suggérés par Transport collectif de la MRC d'Acton pour le maintien du service d'opération Nez Rouge;

**281-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que madame Cynthia Bossé, directrice générale effectue un paiement de 100,00 \$ à Transport collectif de la MRC d'Acton afin que soit maintenu le service d'opération Nez Rouge sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Acton et que soit abrogée la résolution 259-09-2010.

##### **4.3 Réclamation de l'entreprise 9208-9416 Québec inc.**

Considérant que la banderole pour la Foire de l'Environnement avait été initialement installée sur la Route 116, à la hauteur de l'entreprise 9208-9416 Québec inc.;

Considérant que le lendemain de l'installation, la région a connu des vents violents et que les employés ont dû désinstaller la banderole;

Considérant qu'en raison des forts vents, la banderole a endommagé le mât électrique qui relie la bâtisse de l'entreprise aux services d'Hydro Québec;

Considérant que l'entreprise 9208-9416 Québec inc. nous envoie une réclamation au montant de 773,19 \$, taxes incluses, concernant la réparation du mât électrique, lequel travail a été effectué par l'entreprise Plante Électrique 2001;

**282-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que le montant de 773,19 \$ soit remboursé à l'entreprise 9208-9416 Québec inc. pour la réparation du mât électrique.

##### **4.4 Appui au projet : Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »**

Considérant que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

Considérant que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à prolifération des armes nucléaires;

Considérant que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

Considérant que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

Considérant qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

Considérant que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2 500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

Considérant que la Société de gestion des déchets nucléaires (SDGN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

Considérant le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à participer à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

Considérant qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008<sup>(1)</sup>;

Considérant que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

Considérant que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

**283-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour l'interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, sa SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;
- 4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec. »

#### **4.5 Réclamation de monsieur Réjean Cardin**

Considérant la requête de monsieur Réjean Cardin relative à une facture d'inspection par caméra d'un tuyau d'égout principal par l'entreprise Plomberie T.D. inc. au montant de 112,88 \$ taxes incluses.

**284-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la demande de monsieur Réjean Cardin soit refusée.

#### **4.6 Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**

Considérant que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

Considérant que chaque année, plus 10 000 québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

Considérant que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

Considérant que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

Considérant que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

**285-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac soit endossé par la Municipalité.

#### **4.7 Renouvellement de l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne**

Considérant que l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne a connu quelques modifications compte tenu de l'augmentation significative des coûts;

Considérant que la Municipalité est invitée à signer la nouvelle entente;

**286-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit signée l'entente du Service aux sinistrés entre la Municipalité et la Croix-Rouge canadienne;

Que monsieur Yves Croteau, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale soient mandatés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

#### **4.8 Dépôt des indicateurs de gestion 2009**

*Reporté à une session ultérieure.*

#### **4.9 Budget 2011 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose le Budget 2011 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**287-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit adopté tel que déposé, le budget 2011 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

#### **4.10 Travaux à la salle communautaire**

Considérant les travaux de rénovations à la salle communautaire entrepris par les employés de la voirie;

Considérant les nombreux imprévus en eau potable;

Considérant que le service des travaux publics manque de temps pour rencontrer l'échéancier fixé au début des travaux de rénovation;

Considérant l'estimé budgétaire de l'entreprise Construction Denis Durand et Fils inc. pour achever les travaux commencés au centre communautaire pour un montant de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables;

**288-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient retenus les services de Construction Denis Durand et Fils inc. afin que soient achevés les travaux au centre communautaire.

#### **4.11 Dépôt des prévisions budgétaire de la Municipalité régionale de comté d'Acton**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose les prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté d'Acton. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Achat de 100 détecteurs**

Considérant que le service des incendies s'apprête à procéder à la visite annuelle des résidences sur l'ensemble du territoire de la Municipalité afin d'effectuer la prévention incendie;

Considérant que le service des incendies souhaitent faire l'achat de détecteur multi fonctionnel (détection de fumée et de monoxyde de carbone) et que le coût des détecteurs est d'environ 30,00 \$ chacun;

**289-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisé monsieur Yves Ricard à procéder à l'achat de 100 détecteurs et ce, pour un montant de 30,00 \$ chacun plus les taxes applicables;

Que soit annoncé dans le Bavard qu'il sera possible de se procurer ces détecteurs multi fonctionnel auprès du service de sécurité incendie.

#### **5.2 Achat de produits d'identification des casques pour le service des incendies**

Retiré.

#### **5.3 Achat de 10 bonbonnes**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de 10 bonbonnes au coût unitaire de 15,00 \$ afin d'effectuer les tests règlementaires sur les détecteurs de fumée lors des visites à domicile chez l'ensemble des citoyens de la Municipalité d'Upton;

**290-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisé monsieur François Hamel, directeur adjoint au service des incendies de la Municipalité à procéder à l'achat des bonbonnes et ce, pour un montant unitaire, avant taxes, d'environ 15,00 \$.

**5.4 Démission du pompier volontaire monsieur Martin Baillargeon**

Considérant que monsieur Martin Baillargeon, pompier à temps partiel, a remis sa démission du service des incendies de la Municipalité d'Upton;

**291-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit entérinée la démission de monsieur Baillargeon à titre de pompier à temps partiel et qu'elle soit reconnue comme définitive et ce, sans lettre écrite de la part de monsieur Martin Baillargeon.

**6. TRANSPORT ROUTIER**

**6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2010**

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois d'octobre 2010 pour une somme de 24 844,00 \$ plus les taxes;

**292-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à disposer d'un budget au montant de 24 844,00 \$ plus les taxes pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de monsieur Sansoucy.

**6.2 Vacances à prendre pour les employés des travaux publics**

Considérant que des vacances doivent être prises par les employés des travaux publics et ce, avant le 30 juin 2011;

Considérant que monsieur Mario Sansoucy a un nombre de 40 heures à écouler et que monsieur Alain Miclette a un nombre de 96 heures à écouler également;

Considérant que monsieur Mario Sansoucy prévoit ses vacances du 18 au 24 avril 2011 inclusivement et que monsieur Alain Miclette prévoit ses vacances du 11 au 27 février inclusivement;

**293-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soient acceptées les dates auxquelles messieurs Sansoucy et Miclette prévoient écouler leur banque d'heures de vacances;

Que soient remis à madame Bossé, l'échéancier des travaux ainsi que la personne qui relèvera des tâches de l'employé lors de son absence.

**6.3 Formation de préposé au réseau d'aqueduc (P6b) pour monsieur Roger Garneau**

Considérant qu'il y a lieu que monsieur Roger Garneau, journalier aux travaux publics soit formé pour le cours à titre de préposé au réseau d'aqueduc (P6b);



Considérant que cette formation est dispensée dans le cadre du « Programme de qualification des opérateurs en eau potable » à la Commission scolaire des Trois-Lacs et que celle-ci est reconnue par Emploi Québec;

Considérant que la formation aura lieu en novembre et que monsieur Sansoucy, contremaître des travaux publics, recommande cette période jugée plus calme pour la formation de monsieur Garneau;

Considérant qu'un montant de 1 500,00 \$ est estimé, selon le nombre de participants, pour la formation;

**294-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisé monsieur Roger Garneau à suivre la formation de préposé au réseau d'aqueduc (P6b) en novembre prochain à Candiac;

Que l'employé municipal utilise la camionnette des travaux publics pour effectuer ses déplacements relatifs à la formation;

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à payer les frais relatifs à la formation de monsieur Garneau.

#### **6.4 Demande de permis d'intervention pour des travaux dans l'emprise des routes**

Considérant que la Municipalité d'Upton effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période se terminant le 31 décembre 2010;

Considérant que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que dans chacun de ces cas, la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Considérant également que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

**295-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Municipalité pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);

Que la Municipalité s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée;

Que la directrice générale ou le contremaître aux travaux publics sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Municipalité d'Upton.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Adoption du règlement 2010-208 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 22, aux propriétaires intéressés**

Attendu que le cours d'eau Scibouette est sous juridiction de la MRC d'Acton;

Attendu que la Municipalité d'Upton a payé une quote-part à la MRC d'Acton relativement aux coûts des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 22 et ce, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'une municipalité locale peut imposer la répartition des coûts en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 7 septembre 2010;

Attendu que les membres du conseil ont reçu le projet de règlement 2010-208 plus de 48 heures avant la présente assemblée;

**296-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le présent règlement portant le numéro 2010-208 soit et est adopté tel que rédigé;

Que dispense de lecture soit faite.

### **7.2 Demande de paiement de monsieur Joël Caouette concernant les travaux de nettoyage d'un fossé**

*Ce point est retiré.*

**Pour le point suivant à l'ordre du jour, monsieur Guy Lapointe, conseiller, quitte la table des délibérations.**

### **7.3 Demande d'intervention dans le cours d'eau Gaudette, sur le territoire de la Municipalité d'Upton**

Considérant la réception d'une demande d'intervention de monsieur Guy Lapointe de la Ferme Delapointe dans le cours d'eau Gaudette sur le lot 1 957 187 et 1 957 189 du cadastre du Québec;

Considérant la recommandation de la personne désignée au niveau local, monsieur Mario Sansoucy;

Considérant que lors de l'inspection effectuée par la personne désignée au niveau local, ce dernier a pu constater une accumulation importante de végétation nuisible;

Considérant que la Municipalité doit se prononcer sur cette demande par résolution, et indiquer de quelle façon elle désire procéder à la répartition des dépenses relatives à l'intervention demandée ;

**297-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité d'Upton appuie la demande de Monsieur Guy Lapointe, propriétaire de la Ferme Delapointe et demande à la MRC d'Acton de procéder;

Que la Municipalité d'Upton choisit de répartir le paiement de sa quote-part entre les propriétaires situés en tout ou en partie dans le bassin de drainage du cours d'eau.

**Monsieur Guy Lapointe reprend place à la table du conseil.**

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Demande d'appui au Programme Fonds chantiers Canada-Québec**

Considérant la correspondance de monsieur Pierre Bernard directeur de la Fabrique Saint-Éphrem à l'effet qu'il souhaite obtenir l'appui du Conseil municipal afin qu'il puisse faire la demande au programme Fonds chantiers Canada-Québec et ainsi réaliser des travaux d'amélioration du stationnement de la Fabrique;

**298-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la Municipalité d'Upton appuie la Fabrique Saint-Éphrem dans le cadre de sa demande au fonds Chantiers Canada-Québec.

### **8.2 Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire**

**299-10-2010**

**Il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que monsieur Alain Miclette, journalier aux travaux publics déneige la patinoire et passe la zamboni et ce, après avoir vérifié les disponibilités avec monsieur Mario Sansoucy, contremaître aux travaux publics;

Que monsieur Miclette soit rémunéré par la Municipalité pour ces dits travaux;

Que monsieur Miclette soit contacté par une seule personne désignée par le Regroupement récréatif d'Upton (RRU) pour la planification des travaux de la patinoire;

Que l'arrosage de la patinoire soit fait par Michel Tétreault pour le compte du RRU.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2010**

Le rapport du service d'inspection pour le mois de septembre 2010 est déposé et tous les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**9.2 Adoption du second projet de règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone, à même la zone agricole numéro 502, où seraient autorisées les habitations unifamiliales isolées, ainsi que les équipements et infrastructures publiques;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'**avis de motion a été dûment donné par monsieur Robert Leclerc lors de l'assemblée régulière du 7 septembre 2010;

**Attendu que** le premier projet de règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502 a dûment été présenté lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

**Attendu qu'**une séance publique a eu lieu ce 5 octobre 2010;

**300-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet de règlement 2010-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton pour créer la zone 513 à même la zone 502 soit adopté sans modifications.

**9.3 Adoption du second projet de règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119**

**Attendu que** le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 et des lots projetés à l'intérieur de ces zones ;

**Attendu que** les recommandations contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2010-282) ;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'**avis de motion a dûment été donné par monsieur Robert Leclerc lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

**Attendu que** le premier projet de règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108, 114, 115 et 119 a dûment été présenté lors de l'assemblée du 7 septembre 2010;

**Attendu qu'**une séance publique a eu lieu le 5 octobre 2010;

### 301-10-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet de règlement 2010-207 modifiant le règlement de zonage afin de revoir la délimitation des zones 108,114, 115 et 119 soit adopté sans modifications.

#### **9.4 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q relative au lot 1 959 836**

Considérant la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Christian Champigny à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), à l'égard du lot 1 959 836 du cadastre du Québec et ce, sur une superficie de 70 m<sup>2</sup>;

Considérant que monsieur Champigny projette implanter, à l'intérieur de la résidence existante, un usage accessoire soit les services de santé reliés à la massothérapie spécialisée pour les personnes souffrant d'œdème suite à un cancer ou à un accident;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Considérant que la demande vise une partie du lot 1 959 836 dont les sols sont constitués à 100% de classe 2, mais présentant une contrainte de surabondance d'eau;

Considérant que lors de l'assemblée du 7 septembre 2010, une demande similaire avait été faite;

Considérant que l'autorisation de la demande n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur leurs développement ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque les activités projetées seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel existant, qu'il n'y a pas construction du nouveau bâtiment résidentiel ni morcellement de l'immeuble existant et de surcroît, l'utilisation de la ferme demeure inchangée;

Considérant que les activités d'élevage existantes sont situées à plus de 700 mètres de l'emplacement visé par la demande et que l'emplacement est contigu au périmètre d'urbanisation de la Municipalité d'Upton;

### 302-10-2010

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton est favorable à la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. de monsieur Christian Champigny pour implanter sur le lot 1 959 836, à l'intérieur même de la résidence principale, les services de santé reliés à la massothérapie spécialisée;

Que la résolution 263-09-2010 soit abrogée.

**Le maire, monsieur Yves Croteau, se retire de la table. La mairesse suppléante, madame Barbara Beugger, prend place.**

### **9.5 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme relative au lot 1 957 903**

Considérant la demande de madame Nancy Courtemanche, propriétaire du lot 1 957 903 à l'effet que soit révisé la réglementation d'urbanisme afin que sa propriété servant à la base de résidence louée, puisse tenir lieux de deux commerces distincts;

Considérant que la locataire de l'immeuble du lot 1 957 903 pratique la massothérapie au rez-de-chaussé et que la propriétaire, madame Nancy Courtemanche utilise une pièce du sous-sol, sans y habiter, pour exploiter son commerce en coiffure;

Considérant que l'impact sur les autres propriétés advenant l'ajout à la réglementation, la possibilité d'exploiter deux usages complémentaires dans une résidence unifamiliale isolée est nulle;

Considérant que d'inclure la propriété dans la zone 203-P permettrait de transformer le bâtiment en usage mixte, soit résidentiel et commercial;

Considérant que la transformation du bâtiment implique l'obligation d'avoir des séparations coupe-feu entre les usages;

Considérant qu'une telle demande de modification à la réglementation de zonage comporte des frais de 1000,00 \$;

**303-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que ce conseil est favorable à la modification réglementaire et que soit demandé à la MRC d'Acton de préparer un projet de règlement à cet effet;

Que la présente résolution prend effet au moment où les 1 000,00 \$ exigés pour la modification réglementaire soit entièrement réglés par la demanderesse, madame Nancy Courtemanche;

Que le découpage de la zone inclus les lots 1 957 903, 1 957 904, 1 957 891, 1 957 898, 1 960 463, 1 958 531 et une partie du lot 1 960 462 du cadastre du Québec.

**Le maire, monsieur Yves Croteau, reprend place à la table.**

### **9.6 Étude d'un projet de règlement relatif à un parc ferroviaire**

Considérant que la Municipalité doit assurer la concordance de ses outils d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des normes pour permettre une intégration plus harmonieuse du parc ferroviaire dans le milieu environnant;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) dans la nouvelle zone 514 et qu'il recommande de mandater le service de l'aménagement de la MRC d'Acton à rédiger un projet de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**304-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit mandaté le service de l'aménagement de la MRC d'Acton pour rédiger un projet de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

### **9.7 Étude d'un projet de règlement sur les éoliennes**

Considérant qu'il n'y a actuellement pas de normes spécifiques sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

Considérant que la Municipalité doit mieux encadrer l'intégration harmonieuse d'éoliennes dans son milieu;

Considérant que ce type de technologie risque de prendre de l'ampleur dans les années à venir;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que soient ajoutées de nouvelles dispositions au règlement de zonage 2002-90 lesquelles sont indiquées à son procès-verbal;

**305-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit mandaté le service de l'aménagement de la MRC d'Acton pour apporter les modifications nécessaires au règlement de zonage 2002-90 en y ajoutant les spécifications propres aux éoliennes telles que présentées par le Comité consultatif d'urbanisme.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Permanence de monsieur Roger Garneau**

Considérant que monsieur Roger Garneau, journalier aux travaux publics a obtenu sa classe 3 de conducteur et qu'il effectue un excellent travail au sein de la Municipalité;

**306-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que la permanence de monsieur Roger Garneau soit reconnue et ce, selon les conditions prévues à l'entente de travail à intervenir entre celui-ci et la Municipalité d'Upton.

**Monsieur Guy Lapointe se retire de la table des délibérations.**

### **10.2 Demande de madame Anne Maheu Jacques à la C.P.T.A.Q.**

Considérant la demande de madame Anne Maheu Jacques à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) afin d'agrandir son exploitation acéricole en acquérant une partie du lot 1 959 204 appartenant à la Ferme Delapointe;

Considérant que le lot visé par la demande n'est pas exploité par les propriétaires actuels puisque le lot visé est de classe 4, et qu'il présente une contrainte de sols pierreux;

Considérant que la pratique de l'acériculture sur cette partie du lot visée servirait à augmenter une production existante et à viabiliser l'exploitation acéricole de la demanderesse;

Considérant que l'implantation future d'un établissement de production animale n'est nullement menacée par la présente demande en vertu des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements;

Considérant que la parcelle du lot 1 959 204 visé par la demande est localisée dans un secteur qui est composé majoritairement de terre en culture, de boisés dont certains ont un potentiel acéricole important;

Considérant que l'autorisation de la demande n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles existantes ni sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que ce conseil est d'avis que l'autorisation de la demande aurait pour effet de protéger et de valoriser l'érablière existante ainsi que de renforcer le caractère agricole du milieu;

**307-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que ce conseil est favorable à l'autorisation de la demande de madame Anne Maheu Jacques à la C.P.T.A.Q afin d'agrandir son exploitation acéricole en acquérant une partie du lot 1 959 204 appartenant à la Ferme Delapointe.

**Monsieur Lapointe reprend place à la table des délibérations.**

**10.3 Demande d'appui pour la mise en candidature de la Municipalité à l'émission « La petite séduction »**

Considérant la demande d'appui de Lyne Loisel, coordonnatrice en loisirs à la Municipalité afin qu'elle puisse inscrire Upton à l'émission « La petite séduction » diffusée à l'antenne de Radio-Canada pendant la période estivale;

Considérant que cette émission de télévision offrirait à la Municipalité une excellente visibilité et que seule les municipalités de 4500 habitants et moins peuvent être éligible lors de la sélection;

Considérant que la mise en candidature doit être déposée au plus tard le 12 novembre 2010 et que si la Municipalité est choisie, le tournage aurait lieu entre le mois d'avril et le mois de juillet 2011;

Considérant que pour la mise en candidature, madame Loisel a besoin d'un budget de 500,00 \$ pour la réalisation du portfolio de la Municipalité et que ce portfolio pourrait servir par la suite, pour la promotion de la Municipalité;

**308-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que la Municipalité d'Upton appui l'initiative de madame Lyne Loisel afin qu'elle puisse déposer la candidature de la Municipalité d'Upton dans la course aux candidates choisies pour le tournage de l'émission « La petite séduction »;

Qu'un budget de 500,00 \$ soit attribué pour la réalisation du portfolio de la Municipalité.

**10.4 Demande de commandite du club de Croquet Upton inc.**

Considérant la demande de commandite du Club de Croquet Upton inc. dans le cadre de leur campagne de financement annuel;

Considérant que la demande vise à assurer la survie de l'organisme ainsi que le maintien de l'entretien de l'immeuble occupé par le Club de Croquet Upton inc.;

Considérant que l'organisme demande une aide financière de 500,00 \$;

Considérant la politique d'aide financière aux organismes en vigueur sur le territoire d'Upton;



**309-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères qu'un montant de 50,00 \$ soit accordé à l'organisme du Club de Croquet Upton inc.

**10.5 Avis de motion concernant un règlement d'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc pour que soit présenté, à une séance ultérieure, un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité.

**10.6 Avis de motion concernant un règlement pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque pour que soit présenté, à une séance ultérieure, un règlement concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

**10.7 Avis de motion concernant un règlement d'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe pour que soit présenté, à une séance ultérieure, un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

**10.8 Fuite d'eau sur la rue des Érables**

Considérant la nouvelle fuite d'eau sur la rue des Érables, portion de la rue qui appartient au Camping Wigwam;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réparation de ces fuites dans les plus brefs délais;

**310-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que les fuites d'eau sur la rue des Érables soient réparées et qu'elles soient facturées aux propriétaires du camping Wigwam.

**10.9 Marché de Noël**

Considérant la demande de madame Lyne Loiselle, coordonnatrice aux loisirs, d'organiser un Marché de Noël au Centre communautaire;

**311-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit acceptée la demande de madame Lyne Loiselle concernant l'organisation d'un Marché de Noël au Centre communautaire.

**10.10 Souper de Noël de la Municipalité**

Considérant qu'il est à prévoir l'organisation d'un souper de Noël pour l'ensemble des employés et des membres du conseil;

**312-10-2010**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que se tienne au Vieux Moulin ou au Club de golf d'Acton le souper de Noël de la Municipalité;

Que madame Cynthia Bossé, directrice générale s'informe auprès du Général Upton et de l'Érablière de la Chute des coûts relatifs à un buffet pour l'ensemble des invités;

Qu'un budget de 20,00 \$ à 25,00 \$ soit octroyé par employé et membre du conseil;

Que les conjoints et conjointes sont invités, mais à leurs frais.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

**12. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de septembre 2010.

**313-10-2010**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de septembre 2010.

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**314-10-2010**

**Il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit levée la présente assemblée à 21 heures 00 minute.

\_\_\_\_\_  
Yves Croteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Bossé  
Directrice générale

<p style="text-align: center;"><b><u>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS</u></b></p> <p>Selon l'article 961 du <i>Code Municipal du Québec</i>, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.</p>
--